

Commune de VAXONCOURT

(88 330)

ENQUETE PUBLIQUE

du 04 juillet 2022 au 19 juillet 2022

relative au

**PROJET de la MODIFICATION du
PLAN LOCAL d'URBANISME**

ANNEXES au RAPPORT du CE

Arrêté de monsieur le Maire de Vaxoncourt n°06/2022 du 24 Mai 2022
Tribunal administratif de Nancy : dossier N°E22000032/54 du 26 Avril 2022

ANNEXES au rapport

- 1*- Certificat de publication du maire de VAXONCOURT du 20 juillet 2022
Et questionnaire en retour a la DDT sur les dates des publicités de l'enquête
- 2* - Arrêté prescrivant l'enquête publique n° 06/2022 affiché en mairie du 24 mai 2022
- 3* - Ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy E22000032/54 du 26 avril 2022
- 4*- Photos des avis d'enquêtes dans la presse locale « Vosges matin et L'Echo des Vosges »
- 5*- Photo de l'avis enquête publique affichée en extérieur format A2 sur fond jaune
- 6*- Info Mairie n°244 de Juin 2022 et n°245 du Juillet 2022
- 7*- Copie de l'avis de la MRAe du 16 Décembre 2021
- 8* - Réponse du donneur d'ordre à l'avis du MRAe daté du 31 mars 2022
- 9* - Tableau des incidences sur l'environnement
- 10* - **Procès verbal de synthèse** de fin d'enquête publique et la lettre d'envoi de ce document à Mr le maire de VAXONCOURT
- 11*- Avis et Observations du Maire sur les remarques du CE datés du 1^{er} Aout 2022 (2pages)
- 12*- Registre d'enquêtes clôturé le 19 Juillet 2022
- 13*- Lettre d'information au public

- 1* - Certificat de publication du Maire de VAXONCOURT du 20 Juillet 2022
Et questionnaire en retour a la DDT sur les dates des publicités de l'enquête.

2 pages

- 2* - Arrêté prescrivant l'enquête publique n° 06/2022 affiché en mairie du 24 mai 2022

3 pages

- 3* - Ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy E22000032/54 du 26 avril 2022

1 page

- 4*- Photos des avis d'enquêtes dans la presse locale « Vosges matin et L'Echo des Vosges »

4 pages

- 5*- Photo de l'avis enquête publique affichée en extérieur format A2 sur fond jaune

1 page

6*- Info Mairie n°244 de Juin 2022 et n°245 du Juillet 2022

2 pages

7*- Copie de l'avis de la MRAe du 16 Décembre 2021

6 pages

8* - Réponse du donneur d'ordre à l'avis du MRAe daté du 31 mars 2022

4 pages

9* - Tableau des incidences sur l'environnement

2 Pages

10* -**Procès verbal de synthèse** de fin d'enquête publique et la lettre d'envoi de ce document à Mr le maire de VAXONCOURT

7 Pages

11*- Avis et Observations du Maire sur les remarques du CE datés du 1^{er} Aout 2022 (2pages)

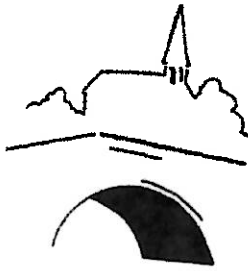
2 pages

12*- Registre d'enquêtes clôturé le 19 Juillet 2022

5 pages

13*- Lettre d'information au public

1 page



Mairie de VAXONCOURT

2. Place de la Mairie 88330 VAXONCOURT Tél. 03 29 67 22 78
Mail : mairie.vaxoncourt@wanadoo.fr

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Frédéric DULOT, Maire de la commune de VAXONCOURT

certifie que l'arrêté N°06/2022 du 24 mai 2022

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

a été affiché à la mairie du 24 mai au 20 juillet 2022.

Fait à Vaxoncourt, le 20 juillet 2022.

Le Maire,



Frédéric DULOT.

- 8 JUIL. 2022

COMMUNE DE VAXONCOURT - Modification du P.L.U.

Direction
départementale
des Territoires
des Vosges

Plan local d'urbanisme - Enquête publique.

Service Urbanisme et
Habitat
Bureau documents
d'urbanisme

QUESTIONNAIRE à retourner à : Direction Départementale des Territoires
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat - Bureau Documents d'Urbanisme
22 à 26 avenue Dutac - 88026 EPINAL accompagné d'un exemplaire de l'arrêté de
mise à l'enquête publique.

Date d'envoi de la lettre au Président du Tribunal
Administratif (T.A.) : 25 / 04 / 2022

Date de l'ordonnance du Président du T.A.
désignant le commissaire enquêteur : 26 / 04 / 2022

Date de transmission de l'arrêté du Maire
en Préfecture (ou Sous Préfecture) : 24 / 05 / 2022

Date d'affichage de l'arrêté du Maire
pour une période d'un mois : 24 / 05 / 2022

Date et titre des journaux dans lesquels une mention a été insérée :

1er avis

- Vosges Matin : 07 / 06 / 2022

- Le Paysan Vosgien : 10 / 06 / 2022

2ème avis

- Vosges Matin : 06 / 07 / 2022

- Le Paysan Vosgien : 08 / 07 / 2022

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2022 à 10h17
Référence de l'AR : 085 7 188 14979-20220524-AR20220524-AR
Affiché le 24/05/2022 - Certifié exécutoire le 24/06/2022

Mairie de VAXONCOURT

2, Place de la Mairie - 88330 VAXONCOURT - Tél : 03 29 67 22 78
Mail : mairie.vaxoncourt@wanadoo.fr



N° 06/2022

ARRETE prescrivant l'enquête publique

- Le Maire de la Commune de Vaxoncourt,
- Vu le code de l'environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
 - Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-41 ;
 - Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2020 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;
 - Vu les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 01 décembre 2021, l'avis de la DDT du 08 mars 2022 ;
 - Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 décembre 2021 décidant de ne pas soumettre la procédure de modification à évaluation environnementale ;
 - Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
 - Vu l'ordonnance du 26 avril 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Jean-Paul PERRIN en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Vaxoncourt.

ARTICLE 2

Cette enquête se déroulera à la mairie de Vaxoncourt, du lundi 04 juillet 2022 à 9 heures au mardi 19 juillet 2022 à 16 heures, soit une durée de 16 jours consécutifs.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie de Vaxoncourt où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit le :

- lundi de 8 h 30 à 11 h 30
- mardi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
- jeudi de 8 h 30 à 11 h 30
- vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : <http://vaxoncourt.free.fr>

Pour ce faire, un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie.

ARTICLE 3

Les informations environnementales se rapportant à la modification du PLU figurent dans le dossier soumis à enquête publique.

Le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas. Le dossier d'enquête publique comprend la décision prise par l'autorité environnementale après examen au cas par cas et une note présentant les principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de modification du PLU a été retenu.

ARTICLE 4

Au terme de l'enquête publique, la modification du PLU pourra être approuvée par délibération du conseil municipal de Vaxoncourt.

ARTICLE 5

Monsieur Jean-Paul PERRIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Vaxoncourt pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Vaxoncourt, 2 place de la Mairie, 88330 VAXONCOURT.

Les observations peuvent également être transmises par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : mairie.vaxoncourt@wanadoo.fr

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie de Vaxoncourt, à la disposition du public pour recueillir les observations :

- le lundi 04 juillet 2022 de 9 h à 11 h,
- le mardi 19 juillet 2022 de 14 h à 16 h.

Les observations écrites recueillies peuvent être consultées au siège de l'enquête.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8

Le commissaire enquêteur :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 9

Le commissaire enquêteur adressera au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et publié, dans les mêmes conditions, sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <http://vaxoncourt.free.fr>

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 11 juillet 2022, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 11

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Ils seront également consultables sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <http://vaxoncourt.free.fr>

Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

ARTICLE 12

La Commune de Vaxoncourt, dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable du projet de modification du PLU soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Mairie de Vaxoncourt, 2 place de la Mairie, 88330 VAXONCOURT

Téléphone : 03 29 67 22 78

Mel : mairie.vaxoncourt@wanadoo.fr

Elle est représentée par Monsieur Frédéric DULOT, maire

ARTICLE 13

Madame la secrétaire de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Vaxoncourt, le 24 mai 2022.
Frédéric DULOT, Maire.



Frédéric DULOT

FREDERIC DULOT
2022.05.24 10:03:46 +0200
Ref:20220524_093608_1-1-D
Signature numérique
Le Maire

N° E22000032/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 26 avril 2022

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE : 1

Vu enregistrée le 26 avril 2022, la lettre par laquelle la commune de Vaxoncourt demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Vaxoncourt ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

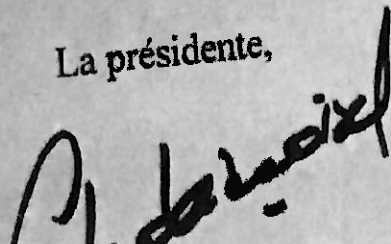
ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Paul PERRIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de Vaxoncourt et à Monsieur Jean-Paul PERRIN.

La présidente,



Contact : tél. 0800 100 167 mail : legalesERV@bruyeres.fr

COMMUNE DE VAXONCOURT

Plan Local d'urbanisme, mise à l'enquête publique

Par arrêté municipal du 24 mai 2022, le Maire de Vaxoncourt a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune.

A cet effet, M. Jean-Paul PERRIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 04 juillet 2022, 9 heures à 19 heures 2022, 16 h soit 16 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie : <http://vaxoncourt.free.fr>

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique figurent dans le dossier soumis à enquête. Le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas. Le dossier d'enquête publique comprend la décision prise par l'autorité environnementale après examen au cas par cas et une note présentant les principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de modification du PLU a été retenu.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :

- le lundi 04 juillet 2022 de 9 h à 11 h.
- le mardi 19 juillet 2022 de 14 h à 16 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie, ou adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie (2 place de la Mairie, 88300 VAXONCOURT) ou par courriel (mairie.vaxoncourt@wanadoo.fr).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de VAXONCOURT où ils seront tenus à la disposition du public. Ils pourront également être consultés sur le site internet de la mairie : <http://vaxoncourt.free.fr>

La modification du PLU pourra alors être approuvée par délibération du conseil municipal.

La Commune de Vaxoncourt, dont les coordonnées suivantes, est la personne morale responsable du projet de modification du PLU soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Mairie de Vaxoncourt, 2 place de la Mairie, 88300 VAXONCOURT
Téléphone : 03 29 67 22 78
Mail : mairie.vaxoncourt@wanadoo.fr
Elle est représentée par M. Frédéric DULOT, maire.

0309736300

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EPINAL

Jugement du 17/05/2022 prononçant la clôture des opérations pour insuffisance d'actif des liquidations judiciaires de : **MOGQLOL (SARL)** - 13, chemin de la Roche du Han - 68470 La Sâlle RCS EPINAL 479 271 886 Intermédiaire du commerce tous produits tous biens et tous services.

Jugement du 17/05/2022 prononçant la clôture des opérations pour insuffisance d'actif des liquidations judiciaires de : **BIO-LAVE (SARL)** - 11, rue de la 3ème DA - 88400 Gérardmer RCS EPINAL 534 074 554 : Laverie automatique de vêtements et linge divers en libre service.

Jugement du 17/05/2022 prononçant la clôture des opérations pour insuffisance d'actif des liquidations judiciaires de : **EIRL DOLL - DP INFORMATIQUE** - 4, boulevard Kelsch - 88400 Gérardmer RCS EPINAL 847 713 088 : Dépannage et vente de matériel informatique.

Jugement du 17/05/2022 prononçant la clôture des opérations pour insuffisance d'actif des liquidations judiciaires de : **SARL BOIS ET FORÊTS (SARL)** - 6, avenue de Saint Dié - 88000

Epinal
RCS EPINAL 508 487 228 : Tous activité liée au négoce de bois sur pied brut ou transformé, activité deylviculture, exploitation forestière, travaux forestiers. Négoce d'objets façonnés et transformés en bois, commerce électronique lié à ses activités.

Jugement du 17/05/2022 prononçant la clôture des opérations pour insuffisance d'actif des liquidations judiciaires de : **ETS TATY (SAS)** - 11, rue des Sapins et 12ème BCP - 68200 Saint-Jeanne-les-Hauts RCS EPINAL 582 882 947 : Les activités de couverture, de bardage, de travaux de fermeture, de menuiserie, d'isolation et de plâtrerie. Le commerce de matériaux, de produits et accessoires liés à l'activité.

Jugement du 17/05/2022 prononçant la clôture des opérations pour insuffisance d'actif des liquidations judiciaires de : **MANTULET Francis, Bernard** - 49, avenue de Latire de Tassigny 88500 Bruyères RCS EPINAL 540 379 282 : vente et entretien extincteurs.

Jugement du 17/05/2022 prononçant la clôture des opérations pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de : **CAFE CREMA (SAS)** - 11, Rue des Sapins - 88300 Damouville RCS EPINAL 533 435 472 : Café, brasserie, restauration, organisation de manifestations (théâtre, musique, conférences, formations en non continue etc...) Jeux, vente de divers objets de décoration, bimbeloterie

Jugement du 17/05/2022 prononçant la clôture des opérations pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de : **SARL NK 08 (SARL)** - 1 Vieille, Route de Bains - 68220 Uzemain RCS EPINAL 551 350 784 : Rénovation et aménagement d'intérieurs, tous travaux de bâtiments, notamment maçonnerie, menuiserie, électricité, plomberie, peinture, carrelage, revêtements dur et souples, charpente, couverture, installation de systèmes de chauffage et de climatisation, dépannage en plomberie et électricité. Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Jugement du 17/05/2022 prononçant la clôture des opérations pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de : **ZAGA BATI (SARL)** - 15B, rue du Général de Gaulle - 88120 Vagny RCS EPINAL 790 482 766 : Isolation, plâtrerie, rénovation, pose de fermeture, étanchéité, travaux sur les façades, toutes activités liées à la maçonnerie générale.

Jugement du 17/05/2022 prononçant la clôture des opérations pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de : **PLACE DES BOUTIQUES (SARL)** - 5, rue du Docteur Fleming - 88000 Devillers RCS EPINAL 527 728 973 : La vente d'espaces publicitaires, le développement et la mise à disposition de logiciels, la mise à disposition d'applications, le conseil en communication.

LE GREFFIER

0309737000

Constitutions de sociétés

Maitre Sophia OHNIMUS

**Notaire à BRUYERES (88),
16 Place Jean Jaures**

Suivant acte reçu par Me Sophia OHNIMUS, Notaire à Bruyères (Vosges) le 01/05/2022 a été constituée pour 99 ans à compter de son immatriculation au RCS EPINAL la SCI SOGON au capital de 870.000,00 €, dont le siège est à BRUYERES (88600) 1 rue de la libération et pour objet : acquisition - apport - propriété - mise en valeur - transformation - construction - aménagement - administration - location et vente de tous biens et droits immobiliers. Gérant de la société est Mme Marjée FLING-YOU-KEE demeurant à BRUYERES (88600) 1 rue de la libération.

Cession de parts : agrément préalable à l'unanimité des associés. Pour avis, Le notaire.

31044000

Convocations

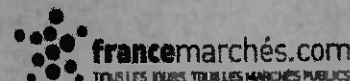
EPSAT VOSGES

Avis pour convocation Assemblée générale ordinaire

Madame, Monsieur, l'Assemblée générale d'EPSAT Vosges se tiendra cette année au mois de Juin, avec l'intervention de Johan Barthélémy, agence Ba Famous sur le thème « du digital au service de la prévention ». Ce rendez-vous est le moment privilégié pour échanger avec vous et pour connaître vos attentes. Aussi, nous vous attendons nombreux le mardi 28 juin 2022 à 17h00 dans les locaux : Espace Cours, Jardins Cours, Avenue Gambetta à Epinal.

- Ordre du jour :
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/03/2022 (Résolution n°1)
 - Rapport moral du Président
 - Présentation du rapport financier sur l'exercice 2021
 - Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2021
 - Approbation des comptes 2021 (Résolution n°2)
 - Affectation du résultat (Résolution n°3)
 - Budget prévisionnel 2022 (Résolution n°4)
 - Modification réglementaire intérieur EPSAT Vosges dans le cadre de la modification des articles : 2.3 ; La cotation annuelle et 2.7 ; Règlement financier (Résolution n°5)
 - Rapport d'activité médicale et pluridisciplinaire 2021
 - Présentation des actions de communication
 - Questions diverses
- Des pouvoirs sont disponibles sur simple demande par mail : pauline.leroy@epsatvosges.fr
- Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.
- Pour avis, Le Conseil d'Administration.

030855700



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

BON DE COMMANDE

À compléter et à retourner avec votre règlement par chèque à l'ordre de LA BOUTIQUE
**LA BOUTIQUE - RUE THÉOPHRASTE-RENAUDOT
54196 HEILLECOURT CEDEX**

LE GRAND LIVRE DE TA VIE

EXEMPLAIRE 39€90 + 5€ frais de port

TOTAL de votre commande :

MES COORDONNÉES

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____
Téléphone _____
E-mail _____

Commandez en ligne sur BOUTIQUE.ETREPUBLICAIN.FR
Pourment consulter en ligne les pages téléphoniques de 03 88 03 00 04.
Livraison à votre domicile.

132 PAGES

LE GRAND LIVRE de ta vie

39€90

Transmettez vos souvenirs à vos enfants et petits-enfants !

Un cadeau original et interactif unique : racontez votre histoire à travers 100 questions (enfance, école, copains, vacances, premiers amours, travail, actualité...).

Format : 24 x 30 cm

BOUTIQUE **USI RL** Vosges

Contact : tél. 0800 100 167 mail : legalesERV@etranservices.fr

Constitutions de sociétés

SCI OSOLA

10 rue du moulin
68460 CHARMOIS DEVANT BRUYERES

Par acte SSP du 04/07/2022 il a été constitué une SCI dénommée : **SCI OSOLA** Siège social : 10 rue du moulin, 68460 CHARMOIS DEVANT BRUYERES Capital : 500 € Objet : La propriété et la gestion de tous les biens mobiliers et immobiliers. L'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de terrains, d'immeubles construits, en cours de construction ou à rénover, de tous autres biens immeubles et de tous biens meubles. La construction sur les terrains dont la société est, ou pourrait devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte. La réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens, ainsi que la réalisation de tous les travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles conformément à leur destination. L'administration, la mise en valeur de l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux. **Départ :** Mme CHRISTOPH BÉRENGÈRE 10 rue du Moulin 68460 CHARMOIS DEVANT BRUYERES **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de EPINAL

31460800

AVIS PUBLICS

COMMUNE DE VAXONCOURT

Plan Local d'urbanisme, mise à l'enquête publique

Par arrêté municipal du 24 mai 2022, le Maire de Vaxoncourt a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune.

A cet effet, M. Jean-Paul FERRIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 04 juillet 2022, 9 heures au 19 juillet 2022, 18 h soit 16 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie : <http://vaxoncourt.free.fr>

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique figurent dans le dossier soumis à enquête. Le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas. Le dossier d'enquête publique comprend la décision prise par l'autorité environnementale après examen au cas par cas et une note présentant les principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de modification du PLU a été retenu. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :

- le lundi 04 juillet 2022 de 9 h à 11 h,
 - le mardi 19 juillet 2022 de 14 h à 16 h.
- Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du PLU pourront être consignées sur le registre

d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposés en mairie, ou adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie (2 place de la Mairie, 68330 VAXONCOURT) ou par courriel (mairie.vaxoncourt@wanadoo.fr). A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de VAXONCOURT où ils seront tenus à la disposition du public. Ils pourront également être consultés sur le site internet de la mairie : <http://vaxoncourt.free.fr> La modification du PLU pourra alors être approuvée par délibération du conseil municipal.

La Commune de Vaxoncourt, dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable du projet de modification du PLU soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Mairie de Vaxoncourt, 2 place de la Mairie, 68330 VAXONCOURT
Téléphone : 03 29 57 22 76
Mail : mairie.vaxoncourt@wanadoo.fr
Elle est représentée par M. Frédéric DULOT, maire.

30978300

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



COMMUNE DE LEVAL D'AJOL

**Avis d'appel à la concurrence
Avis supplémentaire**

COLLECTIVITE LANCIANT LA CONSULTATION :

Commune de Le Val d'Ajol

4 place de l'Hôtel de Ville 88340 LE VAL D'AJOL

OBJET DE LA CONSULTATION :

Maison d'AMO pour la rénovation du Presbytère

1 place de l'Eglise - 88340 LE VAL D'AJOL

Les variantes ne sont pas autorisées.

MODE DE PASSATION :

Marché passé selon une procédure adaptée par application des articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

INFORMATION

Le texte intégral de l'avis d'appel à la concurrence est publié sur les sites internet suivant :

- Le profil d'acheteur : <https://www.amarches.fr/acheteur>

sous la référence 2022-008

- Le site du BOAMP : www.boamp.fr

sous la référence 22-92808

L'information contenue dans le présent avis supplémentaire ne vise qu'à communiquer aux candidats potentiels les références des avis comportant la totalité des renseignements publiés afin de leur permettre d'y accéder, conformément à l'article R.2131-12 du CCP.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le lundi 22 août 2022 à 12h00

DATE D'ENVOI DE L'AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE :

Le vendredi 01 juillet 2022.

314648100

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



COMMUNE DE LEVAL D'AJOL

**Avis d'appel à la concurrence
Avis supplémentaire**

COLLECTIVITE LANCIANT LA CONSULTATION :

Commune de Le Val d'Ajol

4 place de l'Hôtel de Ville 88340 LE VAL D'AJOL
OBJET DE LA CONSULTATION :
EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES
Les variantes sont autorisées.
MODE DE PASSATION :
Appel d'offres ouvert passé en application du 1^{er} de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique

INFORMATION
Le texte intégral de l'avis d'appel à la concurrence est publié sur les sites internet suivant :

- Le profil d'acheteur : <https://www.amarches.fr/acheteur>

sous la référence 2022-008.

- Le site du BOAMP : www.boamp.fr

sous la référence 22-93223

- Le site du JOUE : ted.europa.eu

sous la référence 2022/5120-358978

L'information contenue dans le présent avis supplémentaire ne vise qu'à communiquer aux candidats potentiels les références des avis comportant la totalité des renseignements publiés afin de leur permettre d'y accéder, conformément à l'article R.2131-12 du CCP.

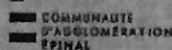
DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le vendredi 02 septembre 2022 à 12h00

DATE D'ENVOI DE L'AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE :

Le mercredi 29 juin 2022.

31460400



Avis d'appel public à la concurrence

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : A l'attention de :

Michel HEINRICH

Adresse : Maison de l'Habitat et du territoire - 1, avenue Lutac - 88000

Epinal

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.amarches.fr>

Objet du marché : Rénovation de la toiture - Côte Ouest du Centre des Congrès

CPV : 43261210-9 (Travaux de couverture

Variantes : acceptées

PSE : 1 PSE obligatoire

Prestations divisées en lots : non

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français. Unité monétaire utilisée, l'euro.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 25/07/2022 à 12h00

Délai de validité des offres : 120 jours

Autres renseignements : Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : 22CA026.

Renseignements complémentaires : Conditions de remises des offres ou des candidatures : www.amarches.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : 4 juillet 2022.

Instance chargée des procédures de recours à Service après lequel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Nancy 5, place de la Carrière 54038 Nancy Cedex, tél. : 03-83-17-43-43

courriel : greffe.tanancy@ardm.fr

adresse internet : <http://nancy.tribunal-administratif.fr>

314605700

132 PAGES

LE GRAND LIVRE

Format : 24 x 30 cm

39€⁹⁰

LE GRAND LIVRE

de ta vie

Transmettez vos souvenirs à vos enfants et petits-enfants !

Un cadeau original et interactif unique : racontez votre histoire à travers 100 questions (enfance, école, copains, vacances, premiers amours, travail, actualité...).

BON DE COMMANDE à retourner accompagné de votre règlement à :
LA BOUTIQUE - rue Théophraste-Renaudot - 54185 HEILLECOURT CEDEX

LE GRAND LIVRE DE TA VIE

Nombre TOTAL d'exemplaires _____ x 39,90 € = _____ €

Frais de port + 5 € (par exemplaire)

TOTAL DE MA COMMANDE _____ €

Je joins mon règlement d'un montant de _____ € par _____

à retourner à l'ordre de LA BOUTIQUE

MES COORDONNÉES :

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

E-mail _____

Téléphone _____

[sur boutique.estrepublicain.fr](http://sur.boutique.estrepublicain.fr)

46 bis rue Saint-Fargeol 75020 PARIS; M. Benjamin GRANDMONTAGNE demeurant 16 rue de la Marie 54300 LEFANGES-SUR-VOLOGNE; Mme Elodie BERNARD demeurant 5 rue François Richard 54300 LUNEVILLE; Mme Emeline MOUTAUD demeurant 9 impasse des Cotes 70400 TAVELY. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'EPINAL.

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

ERBA SAS au capital de 7000 euros 48, Rue d'Epinal 88390 UXEGNEY, 482 123 726 RCS EPINAL. Aux termes d'un PV d'AGE du 01/06/2022, il résulte le siège social a été transféré au 48, rue d'Epinal - 88390 UXEGNEY, à compter du 01/06/2022. Modification des statuts en conséquence. Mention au RCS de EPINAL.

CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 18 JUN 2022, il a été constitué une Société Civile Patrimoniale dénommée : **LE PARADIS DE SAINT JEAN**.
Objet social : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire. Le tout sur et moyennant des capitaux propres ou au moyen de concours d'emprunt.
Siège social : 20 Rue de la Charité - 88220 HADOL.
Capital : 100 euro.
Gérance : M. BONTEMPS Nathaniel, François, Guillaume domicilié au 140 Rue de la Charité - 88220 HADOL.
Président : M. BOURGEOIS Jean-Louis, Jean-Louis, Lange domicilié au 140 Rue de la Charité - 88220 HADOL.
Clause d'agrément des associés : une clause d'agrément des associés de part.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de EPINAL.

SCIÈRIE MANDRAY
Société anonyme transformée en société par actions simplifiée
Au capital de 217 500 euros
Siège social : Lieudit Les Trois Scieries 88100 SAINT-ETIENNE
506 780 035 RCS EPINAL

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 7 juin 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui reprendra désormais la Société.
La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.
Le capital social reste fixé à la somme de 217 500 euros divisé en 1 740 actions de 125 € chacune.
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé, une action égale une voix.
TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par les associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.
M. Philippe MANDRAY, demeurant 39 rue de la Bolle 88100 Saint-Dié-des-Vosges
M. Grégoire BLUNTZER, demeurant 21 rue des Longs Champs 88160 Fresse-sur-Moselle
Président du Conseil d'Administration : M. Philippe MANDRAY, demeurant 39 rue de la Bolle 88100 Saint-Dié-des-Vosges
M. Philippe MANDRAY, demeurant 39 rue de la Bolle 88100 Saint-Dié-des-Vosges
Mention au RCS de EPINAL.
Pour avis

8 juillet 2022



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP signé électroniquement par procédé sécurisé « connectiva » en date du 27 juin 2022 il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : SCI
Dénomination sociale : LÉPAUL IMMOBILIER
Siège social : 2 B Outre-mont - 88340 LE VAL D'AJOL
Objet social : Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; Acquisition, construction de tous immeubles urbains, commerciaux et industriels ; Administration et exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport et construction.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital social : 10.000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : M. Jacky LÉPAUL, demeurant 2 B Outre-mont - 88340 LE VAL D'AJOL et Mme Evelyne LÉPAUL, née VINCENT, demeurant 2 B Outre-mont - 88340 LE VAL D'AJOL
Les parts sociales ne peuvent être créées qu'en un agrément et ce même si les créanciers sont consentants de remblai ou à des ascendants ou descendants du cédant. Toutefois, seront dispensées d'agrément les cessions consenties entre associés. L'agrément des associés est donné dans la forme et les conditions d'une décision collective extraordinaire.
Mention au RCS de EPINAL.
Pour avis

ETUDE DE Me CEZARD-MICHEL,
notaire à RAON L'ETAPE

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : Société civile
Dénomination sociale : SCI RADOSE
Siège social : SAINT REMY (88480) 456 Route de la Bouloie
Objet social : la propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation de tous immeubles et droits immobiliers. Et toutes opérations civiles se rapportant directement ou non à cet objet et n'affectant pas le caractère civil de la société.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS
Capital : 130.100 €. Apports en numéraire : 130.100 €.
Co-Gérance : Monsieur Quentin GRANDJEAN demeurant à SAINT LEONARD (88650) 63 Route d'Entre Deux Eaux et Madame Héléonore CLAUDEL épouse POIRIER demeurant à SAINT LEONARD (88650) 63 Route d'Entre Deux Eaux pour une durée illimitée.
Cession de parts : libre entre associés. Toutes autres cessions soumises à l'agrément donné par décision extraordinaire des associés.
Greffe compétent : EPINAL
Acte reçu par Me CEZARD-MICHEL, notaire à RAON L'ETAPE (Vosges) le 28 juin 2022
Pour avis
Le Notaire

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution pour une durée de 99 années de la société « SARL CONTRASTE DECO ». Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000 euros, dont le siège est à EPINAL (88000) 7 Rue Jacques Callot, ayant pour objet activité de peinture, décoration d'intérieur, pose de parquet, revêtement souple pvc et ravalement de façade des particuliers, professionnels et collectivités publiques.
Monsieur Benjamin MOREAU, demeurant à EPINAL (88000) 7 Rue Jacques Callot, est nommé gérant pour une durée indéterminée. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EPINAL.
POUR AVIS

AVIS DE LEGATAIRE DELAI D

Article 1034
Article 1035-1 C
Loi n° 2016-1547
Suivant testament en date du 10 octobre 2001.
Monsieur Serge BLOCH, employé communal, né le 08/10/1910 à SAINT-DIE (FRANCE), le 31 décembre 2001.
A contenu un legs testamentaire à son profit de l'ensemble de son patrimoine mobilier et immobilier, fait l'objet d'un dépôt verbal d'ouverture et mentionné par David BLOCH, tuteur ad hoc, est à SAINT-DIE-DES-VOSGES, rue des 3 villes, le 10/10/2022, résulte que le légataire est M. BLOCH.
Opposition à l'exercice de la succession, être formée par tout intéressé, au plus tard, le 10/10/2022, Maître ANGLÉSIO, DES-VOSGES, 29 rue de la République, 88040 RAON L'ETAPE, en présence de M. BLOCH, greffier de l'expédition du testament.
En cas d'opposition, la procédure d'envoi en possession sera ouverte.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 juin 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : Léo Ch
Siège : 219, ave 88290 SAULXURES ST DIE
Durée : quatre-vingt-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 3 000 euros
Objet : Charpente, construction, couverture, zingage
Exercice du droit de vote : proportionnel à la participation de son identité
Compte de ses actions : collectif.
Sous réserve des dispositions statutaires, l'associé dispose d'un droit de rachat de ses actions.
Président : Léo FOUILLON, avenue Victor Hugo 2 SUR-MOSELLOTTE
La Société sera immatriculée au RCS de EPINAL.
Mention au RCS de EPINAL.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 27 juin 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : SARL ST NABORD
Siège social : 1345, Rue de la République 88200 ST NABORD
Objet social : Exploitation, débit de boissons sur place et à emporter produits locaux. Organisation de différentes animations culturelles.
Durée de la Société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital social : 1 000 €
Gérance : Monsieur François MOREAU, 7 rue de la Bolle 88200 SURVOLOGNE, assurant l'administration de la Société.
Mention au RCS de EPINAL.
POUR AVIS

COMMUNE DE VAXONCOURT PLAN LOCAL D'URBANISME MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE AVIS AU PUBLIC

Par arrêté municipal du 24 mai 2022, le Maire de Vaxoncourt a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune.
À cet effet, M. Jean-Paul PERRIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie du 04 juillet 2022, 9 heures au 19 juillet 2022, 16 h soit 16 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie : <http://vaxoncourt.free.fr>
Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique figurent dans le dossier soumis à enquête. Le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas. Le dossier d'enquête publique comprend la décision prise par l'autorité environnementale après examen au cas par cas et une note présentant les principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de modification du PLU a été retenu.
Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :
- le lundi 04 juillet 2022 de 9 h à 11 h,
- le mardi 19 juillet 2022 de 14 h à 16 h.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie, ou adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie (2 place de la Mairie, 88330 VAXONCOURT) ou par courriel (mairie.vaxoncourt@wanadoo.fr).
À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de VAXONCOURT où ils seront tenus à la disposition du public. Ils pourront également être consultés sur le site internet de la mairie : <http://vaxoncourt.free.fr>
La modification du PLU pourra alors être approuvée par délibération du conseil municipal.
La Commune de Vaxoncourt, dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable du projet de modification du PLU soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :
Mairie de Vaxoncourt, 2 place de la Mairie, 88330 VAXONCOURT
Téléphone : 03 29 67 22 78
Mel : mairie.vaxoncourt@wanadoo.fr
M. Jean-Paul PERRIN, Maire.

Vaxoncourt
125005
Lorraine

en cas de danger ou d'alerte

1. alertez-vous.
2. écoutez le radio.
3. respectez les consignes.

pour en savoir plus, consultez

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VAXONCOURT

Par arrêté municipal du 24 mai 2022, le maire de Vaxoncourt a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

M. Jean-Paul PERRIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Vaxoncourt durant 18 jours consécutifs, du lundi 4 juillet 2022 à 9h30 au mardi 19 juillet 2022 à 18h00 (fin de l'enquête publique).

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à l'exception des notes, ont été déposés au commissariat de quartier de Vaxoncourt durant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit :

- lundi de 9h30 à 17h30
- mardi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h30
- jeudi de 9h30 à 11h30
- vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h30.

Les adresses et coordonnées relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet suivant : <http://vaxoncourt.fr/enq>

Un accès informatique pour la consultation du dossier d'enquête publique est également tenu à disposition du public en mairie de VAXONCOURT aux jours et heures d'ouverture.

Durant cette période chacun pourra éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.vaxoncourt@wanadoo.fr

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Vaxoncourt, commissariat enquêteur enquête publique relative à la modification du PLU, mairie de VAXONCOURT 2 Place de la Mairie, 54330 VAXONCOURT, LPT

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :
 - lundi 04 juillet 2022 de 9 h à 11 h
 - mardi 14 juillet 2022 de 14 h à 18 h (fin de l'enquête publique).

Les informations environnementales se rapportant à la modification du PLU figurent dans le dossier soumis à enquête publique. Le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale. Lors de l'examen au cas par cas le dossier d'enquête publique comprend la décision prise par l'autorité environnementale après examen au cas par cas et l'environnement, le projet de modification du PLU a été tenu.

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Vaxoncourt

Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Le 04 juillet 2022

Page 1

Page 2

Mairie de VAXONCOURT

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Vaxoncourt

Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Le 04 juillet 2022

Page 1

Page 2

Info

Mairie

244

VAXONCOURT

Juin 2022

DEFIBRILLATEUR – AGIR EN CAS D'ARRÊT CARDIAQUE :

Conformément à la législation en vigueur, un second défibrillateur a été installé sur le site scolaire. Une signalétique a été mise en place. Cet appareil permet d'intervenir en cas d'arrêt cardiaque et peut sauver des vies. Il est très simple d'usage et adapté à tous. Le coffret contenant le défibrillateur est équipé d'une alarme anti-effraction.

Une démonstration et une initiation à son utilisation auront lieu le mardi 14 juin 2022 à 16 h 30 dans la cour de l'école.

ELECTIONS LEGISLATIVES :

Elles auront lieu les dimanches 12 (1^{er} tour) et 19 (2nd tour) juin 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 8 h à 18 h.

PLAN « CANICULE » :

Depuis 2004, le département a l'obligation d'élaborer un plan de gestion de canicule destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule. Ce plan est activé chaque année du 1^{er} Juin au 31 Août. Aussi, les personnes fragiles et/ou isolées qui le désirent peuvent se faire recenser dans la Mairie de leur commune. Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le secrétariat de la Mairie (03.29.67.22.78).

NUISANCES SONORES :

L'utilisation d'outils de jardinage ou d'appareils de bricolage (outils à moteurs thermiques, perceuses, raboteuses, scies mécaniques...) ne peut se faire qu'aux horaires suivants :

- de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30
- de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h
- de 10 h à 12 h

les jours ouvrables,

les samedis,

les dimanches et jours fériés.

De manière générale, les problèmes de bruit peuvent être réglés entre gens raisonnables avec une pointe de tolérance.

PLAN LOCAL D'URBANISME – PROCEDURE DE MODIFICATION – ENQUETE PUBLIQUE :

L'enquête publique se déroulera du lundi 4 juillet à 9 h au mardi 19 juillet 2022 à 16 h. Le dossier sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat ainsi que sur le site de la commune (vaxoncourt.free.fr). Le commissaire enquêteur, M. Jean-Paul PERRIN, effectuera deux permanences, le lundi 4 juillet de 9 h à 11 h et le mardi 19 juillet de 14 h à 16 h. L'arrêté n°06/2022 prescrivant l'enquête publique ainsi que l'avis d'enquête publique sont affichés en mairie et disponibles sur le site de la commune.

PROJECTIONS CANINES :

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder, par tout moyen approprié, au ramassage des projections canines sur toute ou partie du domaine public communal. L'arrêté municipal N°21/14 prévoit la possibilité de verbaliser les détenteurs de chiens peu scrupuleux. Des sacs sont disponibles en mairie.

PLACES RESERVEES A LA BAIGNADE :

Par arrêté préfectoral N°857/2015, M. le Préfet des Vosges rappelle qu'il n'existe aucun plan d'eau ou partie de plans d'eau réservé à la baignade sur la partie domaniale de la rivière « Moselle » d'Epinal à Nomexy et de son embranchement d'Epinal dans le département des Vosges.



Info

Mairie

VAXONCOURT

245

Juillet 2022

DEFIBRILLATEUR – AGIR EN CAS D'ARRÊT CARDIAQUE :



Conformément à la législation en vigueur, un second défibrillateur a été installé au site scolaire. Une signalétique a été mise en place. Cet appareil permet d'intervenir en cas d'arrêt cardiaque et peut sauver des vies. Il est très simple d'usage et adapté à tous. Le coffret contenant le défibrillateur est équipé d'une alarme anti-effraction. Une démonstration et une initiation à son utilisation auront lieu le mardi 28 juillet 2022 à 16 h 30 dans la cour de l'école. Chacun peut y participer.

PLAN LOCAL D'URBANISME – PROCEDURE DE MODIFICATION – ENQUETE PUBLIQUE :

L'enquête publique se déroulera du lundi 4 juillet à 9 h au mardi 19 juillet 2022 à 16 h. Le dossier est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat ainsi que sur le site de la commune (vaxoncourt.free.fr). Le commissaire enquêteur, M. Jean-Paul PERRIN, effectuera deux permanences, le lundi 4 juillet de 9 h à 11 h et le mardi 19 juillet de 14 h à 16 h. L'arrêté n°06/2022 prescrivant l'enquête publique ainsi que l'avis d'enquête publique sont affichés en mairie et disponibles sur le site de la commune.

THEATRE :

La compagnie des Joli(e)s Mômes donnera une représentation en « plein air » le mardi 19 juillet à 20 h sur le terrain de foot. Cette représentation est financée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal. A partager en famille.

RESTAURANT SCOLAIRE – INAUGURATION :

M. Bernard MOREL, Maire de Domèvre sur Durbion

M. Frédéric DULOT, Maire de Vaxoncourt et Vice-Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

vous invitent à l'inauguration du restaurant scolaire qui aura lieu le

Vendredi 8 juillet 2022 à 18 h

en présence de

M. Yves SEGUY, Préfet des Vosges

Stéphane VIRY, Député des Vosges

Daniel GREMILLET et Jean HINGRAY, Sénateurs des Vosges

François VANNON, Président du Conseil Départemental des Vosges

Sylvie D'ALGUERRE, Conseillère Régionale de la Région « Grand Est »

Emmanuel BOUREL, Directeur Académique des services de l'Education Nationale

Pour la bonne organisation de cet événement, merci de confirmer votre présence en retournant ce coupon-réponse en mairie avant le lundi 4 juillet 2022.

Nom : Prénom :

participera à l'inauguration du restaurant scolaire.

Nombre de personnes ⇒ Adultes : Enfants (moins de 12 ans) :



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale
la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune de Vaxoncourt (88)**

n° MRAe 2021DKGE281

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.122-4 III 3° ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 août et 21 septembre 2020, ainsi que des 11 mars et 23 novembre 2021 portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2020 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 1^{er} octobre 2020 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'examen au cas par cas réceptionnée le 27 octobre 2021 et déposée par la commune de Vaxoncourt (88), compétente en la matière, relative à la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune ;

Après consultation des membres de la MRAe par un « tour collégial » ;

Considérant que le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vaxoncourt est concerné par :

- le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est approuvé le 24 janvier 2020 ;
- le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Vosges Centrales ;
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse 2016-2021 approuvé en 2015 .

Considérant que la modification du PLU de la commune de Vaxoncourt (446 habitants en 2018 selon l'INSEE) fait évoluer le règlement (écrit et graphique), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les points suivants :

- Point 1 : reclassement en zone 2AU d'une zone 1AU de 1,3 ha située à l'arrière de la mairie ;
- Point 2 : reclassement en zone naturelle humide Nh d'un secteur de 0,7 ha classé en zone UEh, et suppression de l'emplacement réservé n°7 au sud du village ;
- Point 3 : reclassement en zone 1AU de deux parcelles d'une superficie totale de 0,36 ha (localisées au nord de la mairie) classées en zone 2AU ;
- Point 4 : reclassement en zone naturelle N d'une parcelle (dont la superficie n'est pas précisée) classée en zone naturelle forestière Nf ;
- Point 5 : mise à jour des emplacements réservés. Certains emplacements réservés au bénéfice de la collectivité n'ont plus d'utilité ou doivent être réduits en emprise ;

- suppression des emplacements réservés n° 1, 2, 4, 6 et 7 ;
- réduction de l'emplacement réservé n°3 ;
- Point 6 : mise à jour des bâtiments agricoles sur le plan de zonage ;
- Point 7 : mise à jour des éléments architecturaux remarquables. Selon le dossier, le PLU en vigueur recense 40 éléments protégés au titre du paysage. Certains de ces éléments ont disparu (à la suite d'un état de délabrement avancé notamment), et la municipalité a décidé de ne retenir que les éléments majeurs en excluant les éléments remarquables appartenant déjà à la commune de Vaxoncourt. En effet, il est considéré que ces derniers sont protégés du fait de leur maîtrise foncière communale. La mise à jour retient 22 (sur les 40) éléments remarquables ;
- Point 8 : reclassement en zone agricole A d'une parcelle de 0,12 ha classée en zone naturelle forestière N ;
- Point 9 : autorisation du changement de destination pour un moulin. La commune de Vaxoncourt comporte un moulin habité localisé à l'est du village, en bordure du ruisseau Le Durbion. Ce moulin appelé Moulin Rol qui dispose de diverses granges accolées à l'habitation principale est classé en Na. Le règlement de la zone Na du PLU en vigueur n'autorise pas les changements de destination. Il est donc proposé de le compléter de façon à autoriser les agrandissements, les modifications et les extensions des constructions existantes, sous réserve de certaines conditions citées aux articles 9, 10 et 11 de la zone Na ;

Observant que la modification du PLU :

- Point 1 : s'inscrit positivement dans une logique de compatibilité avec le SCoT en limitant la consommation d'espaces, et en permettant la réduction des possibilités de construire ;
- Point 2 : permet à juste titre la préservation des zones humides. Le secteur en question et l'emplacement réservés étaient destinés à la création d'un équipement communal. Ce projet n'est plus d'actualité et ce d'autant plus que les terrains sont humides ;
- Point 3 : permet à juste titre la densification de l'habitat sur la commune. Les parcelles sont localisées au nord de la mairie dans la continuité de l'urbanisation existante. Il faut noter que ces parcelles sont bordées au nord par un sentier communal, à l'est et à l'ouest par des constructions existantes. Ces parcelles sont également localisées dans l'enveloppe urbaine de Vaxoncourt ;
- Point 4 : permettra positivement la densification de l'habitat sur la commune. Selon le dossier, la parcelle 592 est classée Nf or cette parcelle n'accueille aucun boisement constitué soumis au régime forestier mais uniquement une friche due à un manque d'entretien du parcellaire. Le sol ne présente aucun intérêt pour la production sylvicole. Il est proposé de reclasser cette parcelle en zone N. Cette modification permettra également l'édification d'une construction dans une dent creuse existante classée UB. En effet, le règlement de la zone UB indique qu'aucune construction nouvelle ne peut être édifiée à moins de 30 mètres des limites des zones Nf, à l'exception des annexes et des extensions des constructions existantes. Cette règle ne s'appliquera pas si la parcelle 592 est reclassée N ;

Recommandant de préciser la superficie de la parcelle concernée ;

- Point 5 : permettra la mise à jour du règlement ;
- Point 6 : permettra la mise à jour du règlement du PLU. Selon le dossier, le plan de zonage en vigueur, comporte un repérage des bâtiments agricoles en exploitation.

Ce repérage avait pour but d'indiquer au service instructeur des autorisations d'urbanisme, mais aussi aux pétitionnaires, la présence de bâtiments agricoles en activité. Le village était ainsi concerné par 14 bâtiments agricoles. Aujourd'hui, ce repérage n'est plus à jour, certains bâtiments n'abritent plus d'activité agricole et/ou ont changé de destination ;

- Point 7 : permettra la préservation du patrimoine architectural local ; toutefois, la MRAe s'interroge sur le retrait des éléments remarquables appartenant déjà à la commune car il ne lui semble pas que cela puisse garantir la pérennité de leur protection ;

Recommandant le maintien des éléments remarquables en éléments protégés au titre du paysage, quelle que soit leur propriété ;

- Point 8 : permettra l'extension d'une zone agricole. Selon le dossier, l'exploitation agricole localisée à l'ouest du village souhaite s'étendre dans le prolongement des bâtiments agricoles existants. Actuellement, le siège de cette exploitation agricole d'avenir est limité par une zone naturelle N rendant impossible toute construction agricole. Dans la mesure où le siège d'exploitation agricole est totalement regroupé à l'ouest du village, aucun autre secteur ne se prête à une extension du bâtiment agricole. Cette extension est de plus primordiale pour la pérennité de l'exploitation. L'Ae observe que :
 - l'extension de la zone agricole est située sur l'emprise de la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Moselle de Thaon-les-Vosges à Flavigny », et aura des incidences sur la ZNIEFF et sur le paysage ;
 - aucune analyse des incidences n'est présente dans le dossier ;

Recommandant une analyse des incidences sur la ZNIEFF et sur le paysage et, si besoin est, proposer des mesures visant à la préservation des milieux naturels et du paysage impactés par l'extension agricole ;

- Point 9 : la modification concerne le règlement de la zone Na en vue de permettre le changement de destination des bâtiments existants. Selon le dossier, cette modification n'entraînera pas de nouvelle construction. L'Ae dispose de peu d'informations sur ce point lui permettant de conclure à l'absence d'incidences sur l'environnement et la santé. Le dossier ne précise ni la future destination du moulin, ni ne démontre l'absence d'incidences du changement de destination sur l'environnement ;

Recommandant de :

- **fournir des éléments de détails sur le site du moulin et sur son caractère remarquable ou non ;**
- **préciser la destination future des bâtiments et la surface actuelle des granges et celle des extensions prévues ;**
- **démontrer l'absence d'incidences sur les milieux naturels et le paysage, notamment en regard de projets futurs éventuels à fort impact potentiel, comme celui d'une éventuelle mise en œuvre d'une installation de production d'hydroélectricité qui pourrait en elle-même nécessiter une étude d'impact ;**

conclut :

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Vaxoncourt, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente

décision, et sous réserve de la prise en compte des recommandations, la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vaxoncourt n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

et décide :

Article 1^{er}

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vaxoncourt (88), n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont eux-mêmes soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-32 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique.

Fait à Metz, le 16 décembre 2021

Le président de la Mission régionale d'autorité
environnementale,
par délégation,

Jean-Philippe MORETAU

Voies et délais de recours

1) En application de l'article R.122-18 IV du code de l'environnement, vous pouvez déposer un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale qui a pris la décision de soumission à évaluation environnementale. Ce recours administratif constitue un recours gracieux qui doit, sous peine d'irrecevabilité, précéder le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site

Internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Ce recours gracieux doit être adressé à :

**Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est
DREAL Grand Est – Service évaluation environnementale (SEE)**

RECOURS GRACIEUX

**14 rue du Bataillon de Marche n°24 – BP 10001
67050 STRASBOURG CEDEX**

mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

2) Le recours contentieux

a) Si la décision de l'autorité environnementale impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif préalable (recours gracieux) ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet de celui-ci. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision de l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre de la décision ou de l'acte d'autorisation approuvant ou adoptant le plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision de dispense de l'autorité environnementale) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

En effet, la décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif préalable (recours gracieux) ou contentieux.

JPP
1/7/22

**MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
VAXONCOURT**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Version du 31 mars 2022

REPONSE A L'AVIS MRAE



Bureau d'études **INITIATIVE**, Aménagement et Développement

RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 7112B

Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL

Tel. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

SOMMAIRE

1. HISTORIQUE DE LA MODIFICATION	3
2. REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	3

1. HISTORIQUE DE LA MODIFICATION

La commune de Vaxoncourt dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/09/2012. Ce document d'urbanisme a fait l'objet d'une modification simplifiée qui a été approuvée le 23/09/2016. Cette modification simplifiée concernait des ajustements apportés au règlement écrit.

Les dispositions du PLU de Vaxoncourt doivent être compatibles avec celles du SCOT dont la seconde révision a été approuvée le 06 juillet 2021.

Conformément aux prescriptions de la DDT, la mise en compatibilité du PLU de Vaxoncourt avec le SCOT applicable vise, par voie de modification, à réduire le potentiel ouvert à l'urbanisation.

Pour faire évoluer son PLU, une procédure de modification de droit commun est mise en œuvre par la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020.

Les élus de Vaxoncourt ont déjà réalisé diverses réunions de concertation avec les administrés afin de présenter les modifications du règlement écrit.

Après consultation des personnes publiques associées, ce projet de modification est soumis à enquête publique. La délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 acte la mise à enquête publique du projet de modification.

La loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances relatives à l'évaluation environnementale, à l'information et à la participation du public a été publiée au Journal officiel du 3 mars 2018. L'article 2 de la loi de ratification complète le V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement par les termes suivants : "L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage."

L'obligation de réponse est systématique, indépendamment du sens et du contenu de l'avis.

Néanmoins, La modification du PLU de Vaxoncourt ne nécessite pas une évaluation environnementale. En effet, dans la décision MRAE du 16 décembre 2021, dispense la modification du PLU d'une évaluation environnementale. Cette décision est jointe au dossier d'enquête publique dans la pièce numéroté 4.

Le maître d'ouvrage de la déclaration de projet souhaite néanmoins apporter des réponses aux observations de la MRAE qui sont présentées ci-dessous.

2. REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Avis MRAE :

Recommandant de préciser la superficie de la parcelle concernée par le passage d'une zone NF en N.

Réponse du maître d'ouvrage :

La parcelle concernée par le reclassement d'une zone Nf en N possède une superficie de 932 m2.

Avis MRAE :

Recommandant le maintien des éléments remarquables en éléments protégés au titre du paysage, quelle que soit leur propriété.

Réponse du maître d'ouvrage :

La modification du PLU supprime des éléments remarquables qui n'existent plus. Il n'est donc plus possible de les protéger.

Les élus sont particulièrement sensibilisés à la préservation du patrimoine et la commune entretient tous les éléments remarquables dont elle est propriétaire.

Avis MRAE :

Recommandant une analyse des incidences sur la ZNIEFF et sur le paysage et, si besoin est, proposer des mesures visant à la préservation des milieux naturels et du paysage impactés par l'extension agricole.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le dossier de modification qui a été transmis à la MRAe comportait déjà l'analyse demandée dans le chapitre 4-4 et notamment en page 52. Cette analyse concluait qu'aucun impact significatif n'était généré.

Le projet d'extension de l'activité agricole au détriment d'une zone N n'est pas possible par la présente procédure de modification. En effet, l'article L.153-31 du code de l'urbanisme impose une révision et non une modification lorsqu'une zone naturelle est réduite.

Les élus ont donc décidé de ne pas étendre la zone agricole et le dossier soumis à enquête publique ne comporte donc pas ce projet.

Avis MRAE :

Recommandant de :

- **fournir des éléments de détails sur le site du moulin et sur son caractère remarquable ou non ;**
- **préciser la destination future des bâtiments et la surface actuelle des granges et celle des extensions prévues ;**
- **démontrer l'absence d'incidences sur les milieux naturels et le paysage, notamment en regard de projets futurs éventuels à fort impact potentiel, comme celui d'une éventuelle mise en œuvre d'une installation de production d'hydroélectricité qui pourrait en elle-même nécessiter une étude d'impact ;**

Réponse du maître d'ouvrage :

La commune ne dispose d'aucun élément relatif au patrimoine sur le site du moulin. La destination future des bâtiments n'est pas encore connue dans la mesure où aucun projet finalisé n'a été présenté. Lorsqu'un projet aura été finalisé, il sera instruit dans le cadre habituel d'un permis de construire.

La mise en œuvre d'une installation de production d'hydroélectricité nécessite la réalisation d'un dossier loi sur l'eau et d'une étude d'impact produite par le pétitionnaire. Les services de l'État instruiront cet éventuel dossier et accorderont ou non l'autorisation finale. Il n'est pas du ressort des élus par le biais de leur PLU de réaliser ces études. Le PLU constitue un document d'urbanisme et de planification : il rend possible divers projets et constructions qui ne sont pas pour autant dispensées des autres formalités administratives.

4.4.3. Synthèse des impacts sur l'environnement

Les tableaux ci-dessous (cf. Tableaux 1 et 2) présentent en synthèse les incidences des zones concernées par la modification sur l'environnement. Dans ces tableaux, seules les modifications pouvant porter atteintes aux habitats et aux espèces du territoire sont prises en compte. La typologie Corine biotopes est utilisée pour identifier les habitats. **Aucune incidence négative significative n'est identifiée sur ces zones. Seule une incidence positive de la modification sur les milieux naturels et le fonctionnement des réseaux écologiques est mise en évidence.**

Tableau 1 : Tableau de synthèse des incidences sur l'environnement de la modification des zones 1AU, UEh et 2AU

Zones concernées par la modification		1AU → 2AU	UEh → Nh	2AU → 1AU
Taille (ha)		1,3	0,7	0,36
Caractéristiques du site	Vocation	Réserve foncière	Zone naturelle humide	Zone d'extension urbaine
	Biodiversité et paysages	Culture (CB 82)	Prairie (CB 38)	Prairie (CB 38)
	Agriculture	Actuellement à vocation agricole	Actuellement à vocation agricole	Non concernée
	Réseaux	Zone non connectée aux réseaux publics	Zone non connectée aux réseaux publics	Zone connectée aux réseaux publics (eau et assainissement)
	Risques et autres contraintes	Néant, absence de zone humide	Présence d'une zone humide	Néant, absence de zone humide
Incidences positives		Renforcement des continuités écologiques des milieux ouverts et humides du territoire. Diminution du potentiel constructible communal et de l'imperméabilisation des sols.	Renforcement des continuités écologiques des milieux ouverts et humides du territoire. Diminution du potentiel constructible communal et de l'imperméabilisation des sols.	Renforcement des continuités écologiques du territoire grâce aux orientations de l'OAP. Construction dans la continuité de la zone urbanisée communale avec une densité de logement compatible avec le SCoT.
Incidences négatives		Aucune	Aucune	Imperméabilisation des sols
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Eviter	/		
	Réduire	/	/	Gestion des eaux pluviales à la parcelle Réduction des surface imperméabilisées au maximum
	Compenser	/	/	Renforcement des continuités écologiques grâce à la plantation de haies

Tableau 2 : Tableau de synthèse des incidences sur l'environnement de la modification des zones Nf et N.

Zones concernées par la modification		Nf → N
Taille (ha)		0,10
Caractéristiques du site	Vocation	Zone naturelle
	Biodiversité et paysages	Forêt caducifoliée (CB 41)
	Agriculture	Non concernée
	Réseaux	Zone non viabilisé
	Risques et autres contraintes	Néant, absence de zone humide
Incidences positives		Conservation des continuités écologiques du territoire tout en permettant l'urbanisation de la zone UB située à proximité de la zone
Incidences négatives		Aucune
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Eviter	/
	Réduire	/
	Compenser	/

Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaxoncourt

Procès-verbal de synthèse de fin d'enquête publique

Avis et observations du Maire sur les remarques du Commissaire Enquêteur

– Première permanence du 4 juillet 2022 –

Visite 1 – M. Michel PHILBERT :

Avis du Maire : Aucune observation.

Visite 2 – Mme Laure MARTIN :

Avis du Maire : Aucune observation. Conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, la procédure de modification utilisée dans le cadre de la présente enquête publique ne permet pas d'augmenter une zone U au détriment d'une zone naturelle ou agricole.

– Deuxième permanence du 19 juillet 2022 –

Visite 1 – M. Christophe GREFF :

Avis du Maire : Aucune observation.

Visite 2 – Mme Monique CHOSEROT :

Avis du Maire : Aucune observation.

Visite 3 – M. Philippe DUPONT :

Avis du Maire : Le Maire rappelle qu'il n'appartient pas à la collectivité de prendre position concernant une succession en cours.

Le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'avis des Personnes Publiques Associées et d'une vérification par le service du contrôle de légalité de la Préfecture. Par conséquent, il ne peut être en « contradiction avec la loi ».

Le Maire précise que les parcelles A1212 et A1763 sont situées en centre-bourg et font intégralement parties d'un secteur classé en UA et UB. De manière homogène et similaire à l'ensemble de l'enveloppe urbaine, une zone Nj sert ensuite de « zone tampon » avec les espaces naturels. Ces principes ont été adoptés dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU. Ce dernier est un document de planification à court, moyen et long terme et doit donc se projeter dans l'avenir. Il convient également de rappeler que

tout projet de construction peut bénéficier d'une dérogation aux distances d'éloignement auxquelles fait référence M. Philippe DUPONT.

Lors de son élaboration en 2012, M. Philippe DUPONT a demandé la création d'une zone agricole A autour du bâtiment agricole familial situé sur la parcelle A1279. Cette demande a été validée et acceptée par la commune. A ce jour, on observe que le bâtiment n'est pas entretenu et a un tout autre usage.

Concernant le repérage des bâtiments agricoles, il n'existe aucune obligation réglementaire. Les symboles des bâtiments agricoles permettent une instruction plus aisée des autorisations d'urbanisme. Ainsi, afin de rendre plus lisible le plan de zonage, la municipalité a décidé de supprimer les symboles agricoles de l'ancienne mouture sur les bâtiments d'installations non classées. Cette décision a été prise sachant que la majeure partie des exploitations familiales n'existent plus (départs en retraite). Le Maire précise que la légende sera toutefois complétée (exploitation agricole classée au lieu d'exploitation agricole). Pour ailleurs, il faut noter qu'aucune remarque n'a été formulée sur ce point par la Chambre d'Agriculture ni par le service instructeur des permis de construire.

Visite 4 – Mme Christiane CONRARD :

Avis du Maire : Le Maire précise qu'il n'appartient pas à la commune de classer (ou déclasser) les bâtiments agricoles. C'est l'usage qui détermine leur classement.

Comme déjà mentionné, la procédure de modification ne permet pas d'augmenter une zone U au détriment d'une zone naturelle ou agricole. Concernant la demande de M. Didier DUPONT, elle devra être formulée lors d'une procédure de révision.

A Vaxoncourt, le 1^{er} août 2022

Le Maire,



Frédéric DULOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JPP

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

VOSGES

COMMUNE

VAXONCOURT

(88330)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.) *1^{re} modification*
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

*Modification n° 1 du
Plan Local d'urbanisme
de la commune
de*

VAXONCOURT

(88330)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Modification n° 1 du
Plan Local d'urbanisme
de
VAXONCOURT 88330

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 06/2022 en date du 24 Mai 2022 de

M. le Maire de : VAXONCOURT

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. PERRIN Jean Paul qualité Registrier ouvert
M. _____ qualité le
M. _____ qualité 4 juillet 2022
Membres suppléants : M. _____ qualité le
M. _____ qualité 16h
M. _____ qualité [Signature]
M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête ; date(s) d'ouverture : du 4 juillet 2022, 9h au 19 juillet 2022, 16h
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : mairie de VAXONCOURT

Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :
comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de VAXONCOURT

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur
les 4 juillet 2022 de 9h à 11h 30 et de _____ à _____
les 19 juillet 2022 de 14h à _____ et de 16h à 5h
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

JPP (1)

PREMIERE JOURNEE

Registre ouvert le 4 juillet 2022 à neuf (9) heures

Observations de M^{me} Philbert Reichel contact
des renseignements concernant possibilité de
construction future. sollicitations
zone 572 Philbert

10h45

2° visite : Mme MARTIN Laure 54 B. de la Houille
à Varenneaux. Renouvellement de ma demande à M. le maire
pour la modification du zonage des parcelles 488 à 489
Route de Châtel, dans le respect d'un rééquilibrage des
surfaces des zones UB (489) et NJ (488), toutes deux
de ma propriété, de manière à élargir la zone 489
constructible. C'est à M. le maire de décider de sa
réponse du 15.7.22.

Fin de la permanence du 4/7/22 14h30

PERmanence du C.E. - le 19/07/2022

ouverture à 14h.

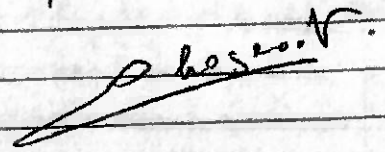
note du C.E.

Visite de M. Greff propriétaire rue de Châtel
parcelles 670 et 671 se renseigne sur la surface
actuelle des annexes (surface faisant de 20 à 40m²)
il aurait souhaité avoir plus de surface pour faire
le garage de ses véhicules.

2°°° Visite - 14h30 M. de CHOSEROT Tonique - femme de
M. Marie Choserot. 177 Route de Châtel
- Varenneaux.

est venue voir la Commission enquêtant de la permanence.

et constaté que les parcelles 1588, 1589, 1590
sont classées en zone naturelle N (NH), donc non
constructible, apparaissant depuis la création du PLU en 2012
la modification ~~d'origine~~ ^{actuelle} ne concerne pas la révision, en
conséquence, je demande que la prochaine révision soit prise
en compte afin d'expliquer ma diligence afin de rendre (rendre)
de nouveau constructible ces terrains.


P. Besnot

3^e visite 15^h - 15

Ayant pris connaissance de l'attribution de la parcelle
1763 en zone UB lors de la remise de l'estimation
des biens de l'indivision, que j'exploite depuis 1999,
je viens demander que l'on prenne en compte ma lettre
du 16/11/2010 dans sa totalité.

Il semblerait bien que le PLU est en contradiction avec
la loi (art 111.3 du code Rural).

De même à ma grande surprise, en consultant le ^{projet} plan
PLU 2022, je constate que les bâtiments qui me
servent pour mon exploitation, ont été écartés sur le
nouveau plan de zonage.

Peut-il s'en être oublié? Ou, sinon, quel en est le
motif, sachant que je n'en ai pas été informé (bien
que j'ai bien participé à une réunion du PLU et Mairie)?

MR DUPONT Philippe 30, rue de la Moselle

88330 VAXOUCOURT

le 19/07/2022



4^e suite 15^h 50

CONRAD Christiane 130 Chemin du Noulin (née DUPONT)
DUPONT Jean Pierre 93 Chemin du Noulin
Etrangers (cinq enfants) pour, entre autres, les parcelles
A 1212 et A 1763 et A 1279!

Nous demandons, en y ajoutant notre frère Alain, handi-
capé, que les bâtiments sur les parcelles A 1212 et A 1279
ne soient pas classés en bâtiments agricoles. De même,
nous signalons que l'état de vétusté de la maison sur
la parcelle A 1212 ne permettrait d'y habiter ni d'être un
site agricole exploitable.

En cas de révision du zonage, nous demandons que pour
la parcelle A 1763 dans sa partie en façade de la rue
du Noulin en UB soit déplacé en profondeur jusqu'à
la limite du fond de la parcelle A 1762 jusqu'au zone
UA en partie Nord.

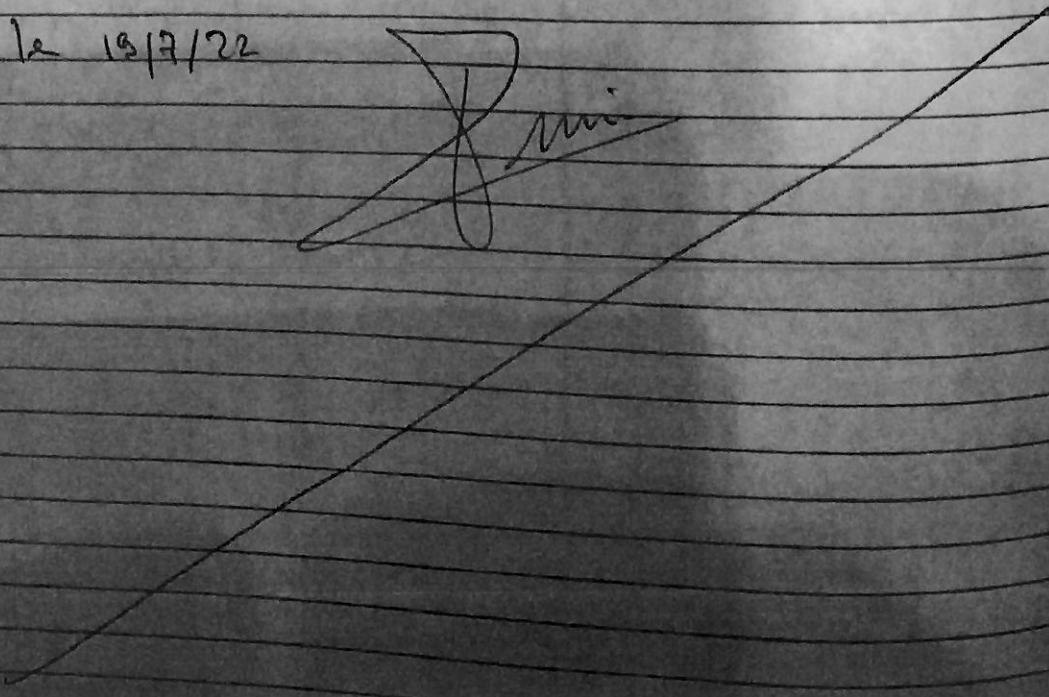
DUPONT Didier 315 rue du Noulin -
Je souhaite que ma parcelle A 1762 passe entièrement
en zone UB.

~~CD~~ ~~DUPONT~~ ~~et~~

Fin de la Permanence à 16^h 50

le 19/7/22

~~mi~~



~~mi~~

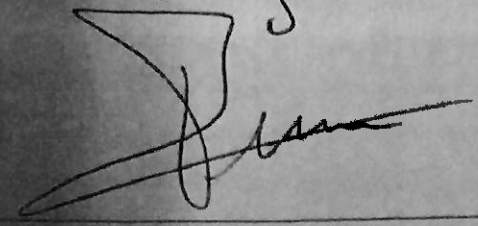
Le 13 juillet 2022 à 16^h heures 50

Le délai étant expiré,
je, soussigné(e), PERRIN Jean Paul déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 16 jours jours consécutifs,
du 4 juillet 2022 au 19 juillet 2022
de 9 heures 00 à 14^h heures 30 et
de 14 heures 00 à 16^h heures 50

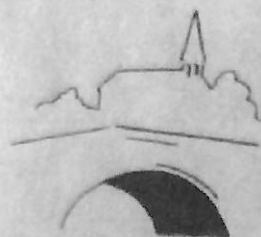
Les observations ont été consignées au registre
par 4 personnes (pages n° 2 à 4).

En outre, j'ai reçu aucunes lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature
PERRIN J. Paul


JPP



Mairie de VAXONCOURT

2, Place de la Mairie - 88330 VAXONCOURT - Tél. et Fax : 03 29 67 22 78
Mail : mairie.vaxoncourt@wanadoo.fr

Le 15 avril 2022

Mme Laure MARTIN
54, rue de la Moselle
88330 VAXONCOURT

Objet : Plan Local d'Urbanisme.
Procédure de modification.

Madame.

Par courriel du 2 février 2021, vous sollicitez la municipalité à l'occasion de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour une modification des zonages des parcelles cadastrées A488 et A489 (changement de zones UB / Nj).

Toutefois, la procédure engagée par la commune ne permet pas de répondre favorablement à votre demande. Seule une procédure de révision le permettrait. Je vous invite toutefois à reformuler votre demande lors de l'enquête publique qui devrait intervenir dans les prochaines semaines.

Je vous prie, Monsieur, de recevoir mes cordiales salutations.

Le Maire,

Frédéric DULOT

